### PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL A BELIN-BELIET (33)

Séance du 20 juin 2025 Délibération n°2025-42

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

Absents: M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

### VIE INSTITUTIONNELLE

# Retrait délibération 2025-1 relative à l'approbation du périmètre SDEEG

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18;

Suite au recours gracieux de M. le Sous-Préfet d'Arcachon, sollicitant, par courrier du 9 avril 2025, le retrait de la délibération 2025-1 du 24 février 2025, relative à l'approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Si, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités locales (CGCT), l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit recueillir l'approbation de ses communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de son extension, Monsieur le Sous-Préfet constate qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant approbation de la modification

## PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL Séance du 20 juin 2025 A BELIN-BELIET (33) Délibération n°2025-42

des statuts du SDEEG, le Parc n'a, à ce jour, pas transféré de compétences au SDEEG et n'en est, par conséquent, pas membre.

Par conséquent, la délibération 2025-1 du 24 février 2025 est entaché d'illégalité

## Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le retrait de l'acte

Fait pour valoir ce que de droit, à Belin-Béliet, le 26 500 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU

Date : 26/06/2025 Qualité : PRESIDE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 27 500 25